

Le **JEUDI** 22^e jour d'août deux mil dix-neuf, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à l'hôtel de ville, à 18 h 30, sont présents :

Messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Pierre Gagnon et Benoit Poirier conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 22 août 2019.

2. Administration :

2.1. Adoption du règlement d'emprunt R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.

3. Autres :

3.1. Période de questions.

3.2. Levée de la séance extraordinaire du 22 août 2019.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2019.

2019-08-268

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2019 soit adopté tel que soumis.

2. Administration :

2.1. Adoption du règlement d'emprunt R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.

2019-08-272

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2019-727 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure, tel qu'il appert dans le rapport d'évaluation immobilière de la firme Bourque, Dupéré, Simard & Associés, en date du 7 août 2019, laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 237 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 237 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 22 août 2019.

Publié sur le site Internet de la Ville.

3. Autres :

3.1. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

3.2. Levée de la séance extraordinaire du 22 août 2019.

À 18 h 42, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 22 août 2019 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.